



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE ROANNAISE DE L'EAU

LE PRESIDENT,

Conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical
du 20 janvier 2021 relative aux délégations de
pouvoir au Président ;

Considérant que Monsieur Patrice DENIS n'occupe plus le
poste de Responsable du pôle recettes-dépenses.

Considérant que la délégation de signature en tant que
Responsable du pôle recettes-dépenses n'a plus lieu
d'être.

N°22-15

Objet :

**Abrogation de l'arrêté n°21-21
de délégation de signature
manuscrite et électronique du
Président au Responsable du pôle
recettes-dépenses
Monsieur Patrice DENIS**

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°21-21 portant sur la délégation de signature donné à
Monsieur Patrice DENIS est abrogé.

ARTICLE 2 :


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr(me) le Trésorier de Roanne ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet
acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai
de deux mois.

Pour extrait conforme,
Roanne, le

7 SEP. 2022

Le Président

Daniel FRECHET

Notifié à Patrice DENIS